

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-quatre septembre et à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Daniel MAZZEGA, Delphine MACCHI, Danielle MARTIN, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Myriam MADONNA, Hafida BERREGAD, Ethem KOKCU, Nina OLOFSSON, Sophie MARAZZATO (arrivée à 18H45), Hélène GRISEY, Lucas BARRAUX, Matthieu RETAUX, Caroline LEUCK (arrivée à 18H50), Marie-Claude CHITRY-CLERC, Emmanuelle GARNIER.

Absents représentés: Séverine MOINAULT représentée par Delphine MACCHI, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER, Sophie MARAZZATO représentée par Corinne SAUR (jusqu'à son arrivée).

Absents : Daniel MIU, David NAEGELY, Sarah CHERFAOUI.

Ouverture de la séance à 18H38 et Secrétaire de séance : Danielle MARTIN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès verbal du conseil municipal du 2 juillet 2024.

DELIBERATION N° 24.09.01 : Créations de deux postes de Conseillers Municipaux Délégués

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-2 et suivants,
Le Maire peut donner délégation à des membres du conseil municipal. Ils sont nommés conseillers délégués. Afin d'améliorer le fonctionnement municipal et de prendre en compte de l'investissement personnel et le travail déjà effectué, il vous est proposé de créer deux nouveaux postes avec les délégations suivantes

Madame Myriam MADONNA : Forêt
Monsieur Ethem KOKCU : Voirie.

Pour rappel, les conseillers délégués sont :

- Mme BERREGAD Hafida : Culture et Patrimoine
- Mme MARAZZATO Sophie : Multi Accueil et Petite enfance.
- M. Jean-Pierre SPADONE : Entreprises et artisanat
- Mme Corinne SAUR : Vie scolaire et périscolaire.
- Mme Myriam MADONNA : Forêt
- M. Ethem KOKCU : Voirie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Retaux) :
- de créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour la commune d'ESSERT, pour un total de 6 postes de conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION N°24.09.02 : Mise à jour du tableau du conseil municipal

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Suite aux nominations, il convient de reprendre le tableau du conseil municipal

Ordre	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance
1	Maire	JEANNIN	Dominique	01/07/1953
2	1 ^{er} adjoint	BURGER	Alain	16/01/1959
3	2 ^{ème} adjointe	MOINAULT	Séverine	16/08/1977
4	3 ^{ème} adjoint	MAZZEGA	Daniel	30/08/1961
5	4 ^{ème} adjointe	MACCHI	Delphine	13/09/1966
6	5 ^{ème} adjoint	LANG	Jean-Jacques	19/09/1961
7	6 ^{ème} adjointe	MARTIN	Danielle	06/08/1963
8	Conseillère municipale déléguée	BERREGAD	Hafida	13/09/1975
9	Conseillère municipale déléguée	MARAZZATO	Sophie	13/10/1982
10	Conseiller municipal délégué	SPADONE	Jean-Pierre	21/01/1951
11	Conseillère municipale déléguée	SAUR	Corinne	22/08/1956
12	Conseillère municipale déléguée	MADONNA	Myriam	17/09/1971
13	Conseiller municipal délégué	KOKCU	Ethem	15/07/1976
14	Conseiller municipal	MIU	Daniel	22/08/1977
15	Conseillère municipale	OLOFSSON	Nina	19/12/1977
16	Conseiller municipal	NAEGELY	David	23/11/1979
17	Conseillère municipale	GRISEY	Hélène	29/08/1986
18	Conseiller municipal	BARRAUX	Lucas	06/01/1992
19	Conseiller municipal	RETAUX	Matthieu	07/01/1969
20	Conseillère municipale	LEUCK	Caroline	22/05/1978
21	Conseillère municipale	CHERFAOUI	Sarah	28/04/1991
22	Conseillère municipale	CHITRY CLERC	Marie-Claude	25/02/1974
23	Conseillère municipale	GARNIER	Emmanuelle	19/05/1979

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Retaux) :
- d'approuver le nouveau tableau du conseil municipal.

DELIBERATION N°24.09.03 : Indemnités des élus

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 21.55 du Conseil Municipal en date 21 octobre 2021, fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération 23.10.04 en date du 17 octobre 2023, modifiant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Selon l'article 2123-24-2 du CGCT, les modulations doivent être prévues dans le règlement intérieur du Conseil municipal, ce règlement sera modifié lors de la prochaine séance du conseil.

<i>Répartition de l'enveloppe indemnitaire à compter du 1^{er} octobre 2024</i>						
Nombre d'élus bénéficiaires	N b	Taux maxi applicable 4 110.52 €	Indemnité brut mensuelle maximum	Soit un taux effectif de	Indemnité brut mensuelle/ bénéficiaire	Indemnité brute mensuelle totale
Maire	1	51,60%	2 121.03 €	37,30 %	1 533.22	1 533.22 €
Adjoints	6	19,80%	813.88 €	15,44 %	634.66	3 173.30 €
				9.9 % pour le 5 ^{ème} adjoint	406.94	406.94 €
Conseillers délégués	6			6 %	246.63	1 479.78 €
		170,40%	7 004.33 €	154.31 %		6 593.24 €
		Annuel	84 051.94 €			79 118.88 €
			Disponible	4 933.06 €		

Mme CHITRY-CLERC interroge sur l'éloignement de M. LANG et sur la faculté de gérer des dossiers à distance.

Monsieur le Maire répond que M. LANG continue à suivre des dossiers, surtout les contentieux et que la situation n'est que temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, avec 16 Voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Retaux), 2 ABSTENTIONS (Mmes Chitry-Clerc, Garnier) :

- de fixer l'indemnité du Maire à 37.30 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- de maintenir l'indemnité de 5 adjoints à 15.44 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- de fixer l'indemnité du 5^{ème} adjoint à 9.90 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- de fixer l'indemnité des 6 Conseillers délégués à 6 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique
- dire que le total des indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale.

DELIBERATION N°24.09.04 Convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement et à taux d'encadrement renforcé.

**Dossier présenté par
Madame MACCHI,**

Mme MARAZZATO entre en séance à 18h45.

La présente convention a pour objet l'organisation des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique et à taux d'encadrement renforcé (par référence à la circulaire du 6 octobre 2017), dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Essert en partenariat avec cette commune conformément au planning annexé chaque année à la présente convention.

La commune met à disposition des classes une intervenante sportive pour la pratique d'activités physiques et sportives.

Il s'agit de renouveler la convention entre les services départementaux de l'Education Nationale et la commune pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MACCHI, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver la convention DSDEN/commune d'Essert pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans les écoles,**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.**

DELIBERATION N°24.09.05 : Convention pour la délégation de l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité au GBCA

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire**

Mme LEUCK entre en séance à 18h50.

Vu la délibération n°2024-85 du 20 juin 2024, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA), portant habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur (publicité, pré enseigne et enseigne) des communes membres et validant les termes de la convention.

Considérant que la police de la publicité a été décentralisée au 1er janvier 2024, dans le but de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés ;

Considérant que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) n'exerçant ni la compétence PLU, ni la compétence RLP, le maire est désormais détenteur du pouvoir de police indépendamment de la taille de sa commune ;

Considérant que la loi autorise les EPCI à fiscalité propre à réaliser des prestations de services pour le compte des communes membres, dans un esprit de mutualisation des moyens matériels et humains

Considérant qu'un intérêt public fonde le recours à cette solution, pour ce qui concerne l'instruction des autorisations liées à la publicité et enseigne ;

Considérant que la relation entre GBCA et la commune bénéficiaire ne s'assimile pas à un transfert de compétences et que les agents assurant la prestation de service continueront de dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de GBCA ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention relative à l'instruction des dossiers de demande de pose d'enseignes et publicité par le GBCA**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

DELIBERATION N°24.09.06 : Convention de mise à disposition d'une partie de terrain pour l'installation d'un autotransformateur d'électricité rue de la Fraternité, avec ENEDIS

**Dossier présenté par
Monsieur BURGER,**

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré A875, d'une superficie totale de 11347m², situé Les combats Breu, rue de la Fraternité.

ENEDIS souhaite implanter un nouveau poste de transformation de courant électrique dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et a besoin d'occuper une superficie de 25 m².

La convention décrit les modalités de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation d'un autotransformateur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

DELIBERATION N°24.09.07 : Convention de servitude pour l'installation d'un autotransformateur d'électricité rue de la Fraternité, avec ENEDIS

**Dossier présenté par
Monsieur BURGER,**

En complément de la convention de mise à disposition d'une partie de terrain, rue de la fraternité pour l'installation du poste d'ENEDIS, une convention de servitude est proposée afin de reconnaître les droits d'ENEDIS sur le terrain de 25 m², qui reste propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BURGER, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un autotransformateur ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.**

DELIBERATION N°24.09.08 : Délibération rattachant le risque prévoyance des agents à la convention de participation conclue par le CDG90

**Dossier présenté par
Monsieur le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023,

Vu la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC),

Vu l'avis du comité Social Territorial du 24 septembre,

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un **taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.**

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Maire y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune/établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc...

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 8500 € par an ; soit 710 € mensuel.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Monsieur RETAUX questionne sur l'obligation d'adhésion pour ceux qui ont déjà souscrits un contrat prévoyance et pour les contractuels.

Ce contrat est obligatoire pour tous les agents, avec résiliation pour ceux qui en ont un auprès d'un autre organisme et pour tous les contractuels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- de fixer sa participation à 50 % ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'Autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

DELIBERATION N°24.09.09: Avenant N°2 à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90

**Dossier présenté par
Monsieur Le Maire,**

Le maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau. Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de décider d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort,
- d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

DELIBERATION N°24.09.10 Avenant à la convention de partenariat entre la commune d'Essert et le Conseil départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale

**Dossier présenté par
Madame BERREGAD,**

Le Département du Territoire de Belfort présente un avenant à la convention de partenariat concernant la médiathèque municipale pour une durée d'un an.

L'objet de la convention initiale signée en 2021, définit les obligations et engagements du Département, par le biais de sa Médiathèque départementale, et de la Médiathèque municipale afin de garantir le développement, le bon fonctionnement et l'accès à ladite Médiathèque municipale à tous, sans discrimination aucune.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BERREGAD, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat présenté en annexe.

DELIBERATION N°24.09.11 Convention relative à la participation de la commune d'Essert à la 25^{ème} édition du Mois du film documentaire

**Dossier présenté par
Madame BERREGAD,**

La convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation conjointe, par le Département et la Commune, de la projection du film « Himalaya, la marche au -dessus » le mercredi 6 novembre 2024 à 20H00, dans le cadre de la programmation intitulée « Mois du film documentaire ; »

La Commune met à disposition du Département la Salle du logis d'Amitié, afin de permettre le déroulement du spectacle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame BERREGAD, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**- d'approuver les termes de la convention susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

DELIBERATION N°24.09.12 : Convention de service relative au service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique avec la MSA

**Dossier présenté par
Madame MARAZZATO**

La prestation de service unique (PSU) a été mise en place, conformément au décret n° 2000-762 du 1er août 2000 **relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat)** pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire ou à la structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gestionnaire, un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la MSA de Franche-Comté et la participation de la famille.

La structure AJE / ALSH effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La présente convention a pour objet de permettre au Multi-Accueil « Les P'tits trognons » d'avoir accès aux ressources et à la situation familiale des allocataires dont leur enfant fréquente la structure principalement pour déterminer le montant horaire pour facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARAZZATO, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION N°24.09.13 : Attribution de subvention 2024

**Dossier présenté par
Monsieur MAZZEGA**

L'école primaire Tazieff souhaite bénéficier d'un passage sur piste avec l'Association de la Prévention routière, pour une classe.

Association Prévention Routière/ Passage de piste	150 €
---	-------

Mme GRISEY questionne sur la nécessité du passage en conseil d'une faible subvention.

La décision d'allouer une subvention à une association relève du pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

M. KOKCU pense à l'école Cousteau,

L'école a choisi une autre activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZZEGA, en charge du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention mentionnée ci-dessus.

Informations du Maire :

- visite de M. MESLOT, Président de GBCA en Mairie à Essert le 3/10 à 18h, merci de transmettre les questions pour préparer cette rencontre réservée aux élus.

- Travaux :

Réfection des voiries dans de nombreuses rues, reste le rond-point du Super U, le nid de poule se forme à nouveau.

Campagne de marquage au sol, reste la rue Neuhauser et la piste cyclable, faites prochainement en fonction du temps.

Eclairage Public secteur rond-point du Super U début octobre.

Déménagement de la station de refoulement sur le parking, vers la pharmacie avec des travaux importants en profondeur.

Rue Vinez : aménagement de sécurité, choix de l'entreprise EUROVIA après consultation pour un montant de 34 159 €.

Toiture du Multi-Accueil : réfection terminée, et travaux sur la cour presque terminés avec la pose de portails.

Sous-sol de la Mairie : changement de la porte en raison d'une panne moteur.

Changement des pavés d'éclairage des bureaux de la Mairie pour un passage en LED.

- bilan des manifestations :

7 soirées dans le cadre des P'tits Jeudis du 11/07 au 22/08, franc succès avec 300/600 participants /soirée.

Les Puces le 8 /09 avec l'ASE foot en coordination et organisation, 150 emplacements loués, temps mitigé donc participation du public à l'image du ciel.

Jeunes Essertoises le 21/09 sur le thème de l'olympisme avec du handibasket, du hockey, du badminton, belle fréquentation avec 150/200 médailles distribuées.

A venir, Essert en rose le 6/10 : repas dansant organisé par le foyer, tournoi de Pétanque avec P.L.A.C.E., conférence du médecin, marche populaire, danse et concert en fin d'après-midi.

Marché de la Saint Nicolas le 6/12.

Groupement de commandes par GBCA : vidéoprotection, maintenance informatique, plans topographiques.

- Bilans d'activités : SERTRID communiqué, et à venir SMTC, Prévention de la délinquance.

- Les écoles : bilan de la rentrée avec une baisse d'effectifs : moins 30 enfants en 10 ans et perte de 20 autres jusqu'en 2026.

Ouverture d'une pouponnière prévue en 2026, construite par le Conseil Département 90 sur la Parc de la Douce, les enfants seront scolarisés sur Essert.

Réhabilitation du Groupe scolaire Cousteau : présentation du diaporama retraçant les études de structures faites par les bureaux d'études et prospective d'avenir.

Prise en compte de tous les utilisateurs et du site Tazieff, également vieillissant et d'un bâtiment pas forcément en bon état.

Une étude a été faite par le passé pour la construction d'un seul groupe scolaire, il serait intéressant de ressortir le dossier. Chaque élu est amené à réfléchir pour le choix d'une direction d'aménagement, pour l'organisation d'une prochaine réunion.

Fin de la séance à 20H05.

☺ - - - ☺

Fait à Essert, le 25/09/2024

Dominique JEANNIN

Maire



Danielle MARTIN,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Martin', is written on the page.